

En cas de **lésion ou maladie** au travail

1

Obtenez des soins

Votre employeur a la responsabilité d'assurer les premiers soins. Si vous avez besoin d'un traitement, consultez une personne médecin ou allez à un hôpital. Votre employeur doit payer vos frais de transport engagés le jour de la lésion.

2

Documentez la situation

Informez votre employeur de votre lésion ou de votre maladie. Il doit documenter ce qui s'est passé.

3

Déclarez la lésion ou la maladie à la WSIB

Vous pouvez scanner le code QR ci-dessous ou visiter wsib.ca/declaration et suivre les étapes pour soumettre un *Avis de lésion ou de maladie (travailleuse ou travailleur) – (formulaire 6)*. Votre employeur doit nous déclarer une lésion ou une maladie dans les trois jours ouvrables.

4

Collaborez

Nous travaillons avec vous et votre employeur pour vous aider à vous rétablir et à retourner au travail en toute sécurité et au bon moment.



Scannez le code QR ou visitez wsib.ca/declaration pour soumettre un *Avis de lésion ou de maladie (travailleuse ou travailleur) – (formulaire 6)*.

Des questions? Nous sommes là pour vous aider.

Inscrivez-vous à nos services en ligne pour nous envoyer un message en tout temps, où que vous soyez, ou appelez-nous au 1-800-387-0750. Vous pouvez aussi composer le 711 sur votre appareil ATS.

Pour plus de précisions, visitez wsib.ca/fr/servicesenligne.

